L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Sud-Est

Intérimaires, leur sécurité n'est pas temporaire

Pour des missions réussies, préserver la santé est un prérequis !

Pour des missions réussies,
préserver la santé est un prérequis !

Fiche-mémo 10
Ce qu'il faut retenir

01. Que fait l'agence d'emploi ?

Former les salariés permanents, anticiper et organiser la délégation

- ☐ Dispenser au salarié permanent la formation initiale et continue en prévention
- ☐ Recueillir les caractéristiques du poste (après visite des EU, obtention des fiches de poste)
- ☐ Recueillir la liste des postes à risques particuliers
- ☐ S'assurer de la complétude de la fiche de liaison transmise par l'EU
- ☐ Planifier les formations nécessaires à la mission

Préparer la mission

- ☐ S'assurer de l'aptitude médicale
- ☐ Sensibiliser les salariés temporaires à la sécurité et évaluer leurs connaissances
- ☐ Elaborer et remettre le livret d'accueil en amont de la mission
- ☐ S'assurer que les salariés temporaires sont équipés des EPI

Suivi de mission

- ☐ Echanger régulièrement avec les salariés temporaires sur les conditions d'accueil et de travail (encadrement, formations, équipements)
- ☐ Etablir un nouveau contrat en cas de changement de poste
- ☐ Réaliser des bilans de fin de mission avec les salariés temporaires

En cas d'AT

- ☐ Déclarer l'AT
- ☐ Participer à l'analyse de l'accident avec l'entreprise utilisatrice
- ☐ Elaborer un plan d'actions

DT 62-10 - Ce qu'il faut retenir - Carsat Sud-Est - novembre 2022

02. Que fait l'entreprise utilisatrice ?

Anticiper et organiser le recours au salarié temporaire

- ☐ Adapter son organisation du travail pour prévenir le recours au travail temporaire
- ☐ Faire visiter les postes de travail aux agences d'emploi
- ☐ Etablir la liste des postes présentant des risques particuliers
- ☐ Etablir une fiche de liaison et la transmettre à l'AE
- ☐ Elaborer un livret d'accueil avec l'AE

Intégrer le salarié temporaire

- ☐ Accueillir et délivrer les informations utiles en matière de santé et sécurité
- ☐ Désigner un tuteur disponible et formé
- ☐ Dispenser une formation au poste de travail
- ☐ Remettre l'ensemble des EPI nécessaires à la mission
- ☐ Contacter l'AE en cas d'évolution de la mission

En cas d'AT

- ☐ Informer l'agence d'emploi
- ☐ Adresser l'information préalable à la déclaration d'AT à l'agence d'emploi et à la Carsat
- ☐ Analyser l'accident du travail avec l'agence d'emploi
- ☐ Elaborer un plan d'actions

03. Un outil pour évaluer et améliorer vos pratiques

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté a créé l'outil « Prévention intérim »

Cet outil vise à évaluer et améliorer vos pratiques en matière de prévention des risques professionnels des salariés temporaires. Il s'agit d'un questionnaire d'évaluation destiné aux entreprises utilisatrices (entreprises ayant recours à l'intérim) et aux agences d'emploi (agences qui délèguent leurs salariés temporaires) qui vous permet de :

- ○ Positionner les pratiques de l'établissement ;
- ○ Identifier des actions de prévention à mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte de la santé et de la sécurité des salariés temporaires ;
- ○ Accéder à des ressources pour faciliter la mise en œuvre des actions (brochures, guides, outils, etc.).

En savoir plus :

https://outil-interim.carsat-bfc.com/